

Un premier colloque « international, interculturel et interconvictionnel » s'était tenu dans les locaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg en octobre 2007. Le président du groupe organisateur (le G3I), François Becker, en avait exprimé la philosophie dans le premier numéro de la nouvelle série de *Diasporiques/Cultures en mouvement*¹, par un article intitulé : « Un authentique dialogue au-delà des différences de croyances et de convictions ». Un second colloque a été organisé dans les mêmes lieux, le 24 janvier 2012, sur le thème : « Devenir citoyens et citoyennes d'une Europe plurielle : espaces et pratiques interconvictionnelles ». Comme en 2007, le G3I a demandé au directeur de *Diasporiques* de tirer les conclusions de cette journée de travail. Les voici ci-après, fortement résumées. Leur texte complet figurera dans les Actes du Colloque, dont la publication est prévue dans le courant de l'année.

Éloge d'un néologisme : « l'interconvictionnalité »

Philippe Lazar

En matière de prise en compte de la diversité des convictions lors de l'élaboration des décisions d'ordre législatif ou réglementaire au niveau national ou au niveau européen, il subsiste un manifeste déséquilibré en faveur des institutions religieuses aux dépens de la multiplicité des autres formes d'engagement : croyances « autonomisées », agnosticisme, humanisme, athéisme, etc. D'où deux questions. Comment faire en sorte que l'écoute de la multiplicité des convictions s'élargisse effectivement à *toutes* leurs formes ? Comment développer de façon intense un dialogue *interconvictionnel* entre tous ceux qui acceptent d'ores et déjà de l'engager (ce rapprochement

délibéré ayant valeur d'exemple pour atteindre un niveau supérieur de démocratie) ?

CONVICTIONNALITÉS ET INTERCONVICTIONNALITÉ

Bernard Quelquejeu², se plaçant dans l'espace des individus, nous invite à commencer par réfléchir à la signification du mot *conviction*. Il s'agit, nous dit-il, « d'un acquiescement de l'esprit appuyé sur des justifications suffisantes pour entraîner l'adhésion ». « De l'esprit » insiste-t-il, et non pas « de la pure raison ». Une conviction n'est donc pas affaire de « démonstration » ou de « savoir ». Elle est toujours affaire

¹ *Diasporiques* n° 1 (mars 2008), p. 20-22.

² Membre d'Alternative Non Violente, du Réseau Européen Églises et Libertés et du Comité d'orientation de *Diasporiques*.

de conquête contre les contraintes culturelles de tous ordres que nous subissons depuis le plus jeune âge, elle est la résultante de notre « émancipation », cet effort de libération des préjugés dont, volontairement ou non, nous avons été nourris dès la naissance par les multiples composantes de notre environnement ; elle est l'œuvre d'une dynamique fondatrice qui, par son existence même, implique que, si ancrées soient-elle en nous, nos convictions peuvent évoluer au cours du temps.

Le concept de *convictionnalité* recouvre dès lors formellement une multiplicité de situations, dont deux extrêmes, radicalement différentes, suivant l'intensité de la distance qui sépare les convictions des individus concernés. Si cette distance est faible, peuvent se constituer des « groupes de conviction » dont les membres se confortent les uns les autres dans l'expression de leurs propres convictions et dans l'assomption de leurs conséquences de tous ordres ; si cette distance est au contraire grande, on est confronté à la question difficile mais essentielle de la gestion de la *pluralité* consubstantielle à l'humanité. Cette question prend une intensité toute particulière dès lors qu'on a affaire à ce que Quelquejeu appelait en 2007 notre relation à « l'ultime ». À ce stade, on peut même se demander si le terme de conviction ne doit pas, au niveau individuel, être remplacé par celui d'intime certitude.

L'ESPACE DU VIVRE ENSEMBLE

Comment gérer les différences et le cas échéant les conflits culturels ou convictionnels qui sont le lot de la vie collective ? Sans doute faut-



PHOTO D. LAZAR

il sortir d'une vision angélique du monde et accepter les conflits comme inévitables mais aussi comme générateurs de progrès, pour autant qu'on assume pleinement leur existence et qu'on ait la volonté de les dépasser. Or ces conflits peuvent être gérés dans la non-violence par des compromis temporaires et évolutifs, fondés sur un principe de respect mutuel des convictions et plus généralement des cultures – c'est-à-dire en fait sur un principe de *laïcité* si l'on accepte de donner à ce mot, conformément à son étymologie, un sens d'abord culturel, en la définissant comme « un principe de reconnaissance réciproque de l'égalité des cultures »³. Ce qui rejoint sur le fond le titre du Livre blanc de 2008 du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel : « Vivre ensemble dans l'égalité ». Gabriella Battaini-Dragoni⁴, qui a introduit les travaux du colloque au nom du Conseil de l'Europe et François Becker ont eux-mêmes insisté sur l'importance cruciale de ce respect mutuel qu'implique l'idée d'égalité et aussi de l'adjectif « réciproque » qui donne corps à ce concept.

Bernard Quelquejeu : « Une conviction est un acquiescement de l'esprit appuyé sur des justifications suffisantes pour entraîner l'adhésion ».

³ Philippe Lazar, *Autrement dit laïque*, Éd. Liana Levi, Paris 2003.

⁴ Directrice Générale des Programmes du Conseil de l'Europe. Mme Battaini-Dragoni avait accordé il y a deux ans un entretien à la revue *Diasporiques*, recueilli par Charles Conte et publié dans le n° 10 (juin 2010, p. 18-24) sous le titre : « Qu'est-ce que le dialogue interculturel ? ».



© CONSEIL DE L'EUROPE

Gabriella Battaini-Dracconi : « Vivre ensemble dans l'égale dignité ».

L'espace intermédiaire entre l'espace privé des individus et l'espace public, celui des « accommodements raisonnables » permettant de coexister pacifiquement, est en fait l'espace de mise en débat et d'élaboration conceptuelle desdits compromis, il est donc le lieu d'expression d'une des composantes essentielles de la démocratie au sens premier du terme – le pouvoir du peuple – et c'est bien ce qui fait que nous ne pouvons accepter d'en confier la gestion aux seules institutions aujourd'hui considérées comme représentatives des cultures et des cultes, et a fortiori à leurs hauts dignitaires. Mais cette remarque conduit, précisément, à s'interroger sur la légitimité, s'agissant de

favoriser l'expression démocratique de la diversité culturelle, de la notion même de « représentativité ». Autant celle-ci a un sens impératif dans le cadre de la démocratie *délibérative* (ou encore *délégataire*), autant elle mérite réflexion s'agissant de la démocratie *participative*.

LES COMPOSANTES COMPLÉMENTAIRES DE LA DÉMOCRATIE

En démocratie, que peut-on en fait déléguer – à qui et dans quelles conditions ? – et que doit-on conserver – et comment ? – sous contrôle direct de la population, de ce qu'on peut aussi appeler la société civile, dans la multiplicité de ses composantes ?

En s'inspirant directement du remarquable *Code de bonnes pratiques* de la Conférence des Organisations internationales non gouvernementales (OING), on peut distinguer, dans l'espace intermédiaire entre espace privé des individus et espace public des décisions politiques, trois niveaux possibles d'expression : celui de la gestion de l'information, celui de la concertation et celui de la négociation. Les deux premiers concernent très directement l'exercice de la démocratie participative, le troisième est déjà fortement engagé dans les processus de la démocratie délibérative ou délégataire. Il convient en outre de ne pas oublier une quatrième dimension, non moins importante, celle du contrôle de l'action publique et notamment de sa conformité aux engagements pris par les élus.

S'agissant des questions devant faire en fin de compte l'objet de directives européennes, de lois ou de règlements nationaux – c'est-à-dire

du cœur des préoccupations de ce colloque – il existe fondamentalement en démocratie deux manières d’agir : le suffrage des citoyens et l’ensemble des processus d’influences conduisant leurs élus à décider en leur nom de ce qu’il convient, pour un temps, de considérer comme la règle commune.

La première manière – celle qui est à la base même de la démocratie délégataire – rejoint fondamentalement les affirmations de la Déclaration des droits de l’Homme. Celle-ci dispose avant tout autre chose, on le sait, que « les Hommes naissent et demeurent *libres et égaux en droits* ». C’est dire à quel point nous devons veiller à ce que le développement de la démocratie participative ne compromette en rien les processus délégataires, profondément respectueux à la fois de la *liberté* et de l’*égalité en droits* et donc strictement irremplaçables.

La deuxième manière est l’objet même des réflexions de ce colloque. L’espace intermédiaire évoqué, entre l’individu et les instances politiques qui régissent la société, comprend, avons-nous vu, des groupes de convictions, constitués par affinités et qui, légitimement, cherchent à faire valoir leurs points de vue. N’hésitons pas à énoncer un principe : la règle d’or de la Déclaration des droits de l’Homme doit être appliquée avec la même rigueur, à ce stade, que pour les processus électoraux. Il est hors de question que des groupes de convictions, quels qu’ils soient, puissent la transgresser en étant plus libres de s’exprimer que d’autres, en ayant des droits exorbitants au regard des droits des autres.

Quatre mots-clefs

Dissociation nécessaire entre l’espace, concret, des individus (celui de la liberté de conscience, des convictions intimes) et l’espace, abstrait, des cultures, qui est d’ordre public dans la mesure où les cultures devraient être considérées comme des biens publics collectifs de l’humanité, et qui est donc partie prenante du politique ; du fait même de cette dissociation, interrogations sur la nature des liens à établir entre ces deux espaces.

Délégation, élective ou de compétence, du pouvoir de décision, sous contrôle de procédures adaptées aux divers modes de délégation, cette dernière, la délégation, étant le principe fondateur de toute authentique organisation démocratique.

Progrès, car, quels que soient nos doutes sur son intensité voire sa réalité, des « progressistes » ne peuvent renoncer délibérément à cette utopie ; ils ne peuvent se résoudre à accepter cette suprématie de la finance, ce consternant « renversement de paradigme » ou les inégalités persistantes voire en voie d’aggravation dans le monde entre les femmes et les hommes, ou encore que nous soit presque partout refusé le droit de mourir dans la dignité, etc.

Europe enfin, indispensable élargissement de nos si contraignantes frontières nationales-étatiques ; une Europe qui peut encore avoir son mot à dire au monde en contre-feux des excès uniformisants de la mondialisation, si elle sait, en particulier au niveau des instances politiques de l’Union Européenne, échapper aux tentations technocratiques qui la menacent et en compromettent la crédibilité.

LA « REPRÉSENTATIVITÉ » EST-ELLE LA SEULE SOURCE DE LÉGITIMITÉ ?

Comment, en pratique, établir le respect de cette liberté et de cette égalité en droits qui vient d’être évoqué ? La « représentativité » des groupes de conviction en question est-elle, de ce point de vue, la seule source de légitimité et donc la seule ou la meilleure solution ? Rien n’est moins sûr ! Qui s’arrogera le droit de juger de cette

représentativité, directement ou indirectement, sinon les pouvoirs en place ? Mais en ont-ils eux-mêmes la parfaite légitimité ?... Le *Code de bonnes pratiques* sus-évoqué ne mentionne pour sa part qu'une seule fois le mot « représentatif » et c'est pour prendre distance à son égard : « Les OING forment une composante essentielle de la participation dans une société ouverte et démocratique, en ce qu'elles mobilisent de très nombreux individus. Le fait que bon nombre de ceux-ci soient également des *électeurs* souligne leur lien complémentaire avec la démocratie *représentative* ». Et ce Code avait préalablement clairement énoncé : « Le présent texte souligne la contribution de la *société civile organisée* au processus démocratique ; il ne s'attache pas à la question connexe de la participation *civique*, c'est-à-dire de celle des *individus* ».

Faut-il absolument être « représentatifs » pour avoir le droit de s'exprimer ? La réponse que nous apportons, nous, dans le G3I – celle de notre volonté de passage délibéré de notre capacité d'expression *par* l'interconvictionnalité – nous semble beaucoup plus forte. Pourquoi ? Pour deux raisons essentielles. 1°) parce que l'interconvictionnalité implique en soi une *libre* adhésion à un effort de compréhension mutuelle, de dépassement des différences, de reconnaissance, comme le disait si bien Jean-Pierre Vernant (déjà cité en 2007), du fait « qu'on se connaît, on se construit par le contact, le commerce, l'échange avec l'autre »⁵ et 2°) parce que l'interconvictionnalité repose fondamentalement sur l'*égalité en droits* de tous ceux qui s'inscrivent dans son processus. En d'autres termes un groupe interconvictionnel respecte par sa composition même et par ses

objectifs, en quelque sorte canoniques, l'esprit et la lettre de la Déclaration des droits de l'Homme, ce qui n'est évidemment pas le cas des groupes de convictions partagées. Il est en cela *exemplaire* de ce que devrait être l'essence de la démocratie participative : non pas l'expression d'un « chacun pour soi », même s'il est exprimé par un groupe, mais bien celle d'une réflexion pouvant servir d'exemple – je dis bien d'exemple – sur la possibilité de rechercher *en commun* les « accommodations raisonnables » permettant de faire société en résolvant, au moins temporairement, les difficultés auxquelles nous confronte, très précisément, la pluralité intrinsèque des convictions.

QUELLES VALEURS PEUT-ON PARTAGER ?

Il ne s'agit nullement en fin de compte de chercher à atteindre un illusoire consensus mais bien, partant du constat des conflits, de tenter non de les résoudre mais plus simplement de les dépasser par la parole échangée dans un cadre délibérément non violent. Les droits de l'Homme, auxquels nous sommes si profondément attachés, pourraient constituer un horizon permettant de dépasser les clivages convictionnels dès lors que leur universalité serait effectivement reconnue par tous.

Toute notre démarche – qualifiée avec une certaine lucidité de résolument optimiste – s'inscrit dans cette créance – ou dans cette conviction – que, sauf à rentrer dans notre coquille et à nous taire, il n'est pas vain de faire effort dans le sens d'une intercompréhension entre les hommes. Et si l'espèce humaine n'était pas capable

⁵ *La traversée des frontières*, Le Seuil, Paris 2004.

d'optimisme, c'est-à-dire d'une certaine représentation de ce qui est « bien », et donc du progrès, il y a longtemps que l'Évolution aurait contre-sélectionné sa capacité de survie et donc de projection dans l'avenir !

Le Conseil de l'Europe est un lieu privilégié pour traiter des thèmes abordés au cours de ce colloque, d'une part parce qu'il le montre en nous accueillant pour la seconde fois, mais aussi parce qu'il se situe incontestablement un pas en avant dans la réflexion sur les sujets qui nous préoccupent par rapport à la plus lourde organisation de l'Union Européenne. Ce qui ne veut incontestablement pas dire que nous soyons, même ici, au bout de nos peines. Avoir le courage – l'audace ? – d'essayer d'élargir la notion d'interreligiosité à celle d'interconvictionnalité ne va évidemment pas de soi. En témoigne, par exemple, la dernière déclaration officielle des 47 chefs d'États et de gouvernements lors de leur réunion à Varsovie en mai 2007, quelques mois avant notre premier colloque, déclaration dont l'article 6 dispose : « Nous encourageons une identité et une unité européennes fondées sur des valeurs fondamentales partagées, le respect de notre patrimoine commun et la diversité culturelle. Nous sommes résolus à faire en sorte que notre diversité devienne une source d'enrichissement mutuel, notamment en favorisant le dialogue politique, interculturel et *interreligieux* ». Il n'était pas du tout question d'interconvictionnalité à cette époque...

PRENDRE DÉLIBÉRÉMENT APPUI SUR LA PLURALITÉ DE L'EUROPE

Si l'on veut devenir « citoyens et citoyennes d'une Europe plurielle »,



PHOTO D. LAZAR

comme nous y invite ce colloque, peut-être la meilleure voie est-elle de commencer par donner corps à cette « Europe plurielle » en réfléchissant à ce que sont réellement ses composantes *collectives* et à la façon dont elles pourraient être reconnues en tant que telles.

Or on se laisse beaucoup trop enfermer dans la structuration macropolitique actuelle de l'Europe, essentiellement considérée comme une collection d'États en quête d'union (une quête méfiante de surcroît : on le voit bien en période de crise !). Mais l'Europe, c'est en fait bien plus que cela : c'est une multitude d'histoires, de cultures, de peuples. Il faut rendre hommage ici, au passage, à l'attention spécifique que porte au peuple rom le Conseil de l'Europe, aux quelque dix millions de Roms qui vivent ô combien difficilement, après l'horreur du génocide nazi, dans une Europe qui n'a que trop tendance à les rejeter. Pour le Conseil de l'Europe, ce peuple, qui n'a pas d'État,

Navleen Kaur (www.afan.uk.net) : « Des enfants de cultures différentes peuvent trouver un niveau de communication très élevé si on les amène à parler de sujets graves comme la maladie, la violence ou la mort ».

fait légitimement partie intégrante de la famille européenne. Et ce qui est vrai pour ce peuple l'est aussi pour toutes les autres composantes populationnelles du continent !

Aller dans le sens d'un tel élargissement conceptuel impliquerait, entre autres, de commencer par s'interroger sur le concept même de « peuple ». On peut en donner au moins deux définitions. Celle, *concrète*, d'abord, d'une famille humaine dotée d'une histoire et d'une culture, ou plutôt d'un ensemble de cultures réunies et soudées par l'histoire. Mais aussi celle, plus féconde, d'une entité *abstraite*, située dans un espace de représentations, une entité transnationale et transhistorique, disposant certes de « passeurs », c'est-à-dire d'individus ayant une relation privilégiée à ce peuple mais une relation qui n'est pas de possession et en outre qui laisse place à d'autres formes de relations, non nécessairement motivées par des filiations, à des relations essentiellement d'ordre culturel⁶.

Concevoir l'Europe comme un conglomérat d'États *et de peuples, et donc de cultures*, impliquerait ainsi de facto que son organisation ne repose pas exclusivement sur l'intégration de ses *citoyens* nationaux en un ensemble fédératif mais bien aussi sur la prise en compte institutionnelle de composantes d'ordre fondamentalement culturel, donc inévitablement diversifiées, et pour tout dire d'abord multi- et inter- convictionnelles. Permettez-moi de suggérer que ce thème puisse motiver la réunion d'un troisième colloque du G3I...

* * *

D'ici là, rêvons ! Rêvons que le prochain sommet des Chefs d'États et de gouvernements du Conseil de l'Europe substitue à la résolution 6 de Varsovie une résolution de même formulation à un mot près : le remplacement de l'adjectif « interreligieux » par « interconvictionnel » et que l'Union Européenne se dote d'institutions susceptibles non pas de nier l'existence de conflits interculturels mais au contraire de contribuer à prendre appui sur ces conflits, considérés comme moteurs potentiels de progrès, en les dépassant, dans le respect mutuel des convictions, par la promotion d'une interconvictionnalité généralisée. ☉

⁶ On pourrait en dire autant des langues. Une langue a besoin de locuteurs spécifiques pour vivre, pour ne pas être réduite à la condition de « langue morte ». Mais ces locuteurs n'en sont pas pour autant les possesseurs : une langue vit « en partage » entre tous ceux qui en pratiquent avec plus ou moins de facilité l'usage.